

Le Pont, le 29 octobre 2009

**REGLEMENT DE LOCATION
GRANDE SALLE DU PONT**

1. Le locataire sera tenu pour responsable de tous dégâts occasionnés lors de l'occupation de la salle.
2. En cas de dégâts, avertir au plus vite l'administrateur des bâtiments
3. La salle doit être rendue nettoyée, tables et chaises rangées.
4. Pour toute location en soirée, les locaux devront être libérés avant 9h00 le lendemain.
5. Respecter la tranquillité du voisinage.
6. Suite à un arrêté cantonal, à partir du 15.09.09, il est strictement interdit de fumer dans la grande salle et ses dépendances. Veuillez éviter les nuisances sonores à l'extérieur et mettre les mégots dans le cendrier dehors à droite du porche.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

CONSEIL ADMINISTRATIF
DU VILLAGE DU PONT

Le Pont, le 29 octobre 2009

**REGLEMENT DE LOCATION
GRANDE SALLE DU PONT**

1. Le locataire sera tenu pour responsable de tous dégâts occasionnés lors de l'occupation de la salle.
2. En cas de dégâts, avertir au plus vite l'administrateur des bâtiments
3. La salle doit être rendue nettoyée, tables et chaises rangées.
4. Pour toute location en soirée, les locaux devront être libérés avant 9h00 le lendemain.
5. Respecter la tranquillité du voisinage.
6. Suite à un arrêté cantonal, à partir du 15.09.09, il est strictement interdit de fumer dans la grande salle et ses dépendances. Veuillez éviter les nuisances sonores à l'extérieur et mettre les mégots dans le cendrier dehors à droite du porche.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

CONSEIL ADMINISTRATIF
DU VILLAGE DU PONT